

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 4 FÉVRIER 2025**

**BM2025/02/04/14 : CONVENTION D'ENGAGEMENT AU TITRE DU DISPOSITIF "QUARTIERS
MÉTROPOLITAINS D'INNOVATION" - PROGRAMME ALUMNI**

DATE DE LA CONVOCATION : 29 janvier 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 44

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/05 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,

Vu la délibération BM2019/01/29/01 portant adhésion de la Métropole du Grand Paris à l'association Paris&Co,

Vu la délibération CM2022/21/10/31-02 relative à la convention de participation au déploiement du programme Quartiers Métropolitains d'Innovation entre la Métropole du Grand Paris et l'association Paris&Co,

Vu la délibération CM2023/03/22/17-01 portant modification de la délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels « conclure les conventions, chartes et autres engagements, n'emportant aucune incidence financière »,

Vu la délibération CM2023/07/13/16-01 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention de participation au déploiement du programme Quartiers Métropolitains d'Innovation entre la Métropole du Grand Paris et l'association Paris et Compagnie,

Vu la délibération CM2023/10/12/29-2 portant approbation de l'avenant n°2 à la convention de participation au déploiement du programme Quartiers Métropolitains d'Innovation entre la Métropole du Grand Paris et l'association Paris & Compagnie,

Vu la délibération BM2024/02/06/11-2 portant désignation des communes lauréates de la deuxième édition du programme Quartiers Métropolitains d'Innovation,

Vu la délibération CM2024/04/09/58 relative à l'avenant n°3 à la convention de participation au déploiement du programme Quartiers Métropolitains d'Innovation,

Vu la délibération CM2024/10/11/48-2 relative à l'avenant n°4 à la convention de participation au déploiement du programme Quartiers Métropolitains d'Innovation,

Vu le projet de convention-type d'engagement au titre du dispositif Quartiers Métropolitains d'Innovation – Programme Alumni entre les communes lauréates de la première édition du programme Quartiers Métropolitains d'Innovation et la Métropole du Grand Paris, annexé à la présente délibération,

Considérant la compétence de la Métropole du Grand Paris en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,

Considérant que Paris&Co est une association de développement économique et d'innovation intervenant à l'échelle de la Métropole du Grand Paris,

Considérant que les actions proposées et menées par Paris&Co contribuent à développer l'attractivité économique de la Métropole et participent à son rayonnement,

Considérant que les actions proposées et menées par Paris&Co animent et dynamisent l'écosystème métropolitain d'innovation,

Considérant que le projet de convention élaboré en partenariat avec l'association Paris&Co vise à préciser les modalités de mise en œuvre d'un nouvel accompagnement sans engagement financier pour continuer à accompagner et fidéliser les communes alumni du programme d'expérimentation de la Métropole du Grand Paris,

Considérant que cet accompagnement nécessite la signature d'une convention entre la Métropole du Grand Paris et les communes souhaitant en bénéficier,

Considérant que madame Djénéba KEITA, membre des instances de l'association Paris&Co, ne prend part ni aux débats ni au vote,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le modèle de convention-type d'engagement au titre du dispositif Quartiers Métropolitains d'Innovation – Programme Alumni entre les communes la Métropole du Grand Paris, annexé à la présente délibération.

PRÉCISE que ce dispositif s'adresse aux communes lauréates de la première édition du programme Quartiers Métropolitains d'Innovation, qui souhaitent en bénéficier.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention avec les communes concernées et à prendre toute mesure nécessaire à son exécution.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 1 (Madame Djénéba KEITA)

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.